Grâce au système de sursis de peine et de mise en liberté sous surveillance, plusieurs jeunes ont l'occasion de s'amender, tandis que la formation qu'ils ont acquise à la maison de correction permet à d'autres de se trouver un emploi plus facilement. On notera que, à cet égard, en 1953, 32·6 p. 100 des jeunes contrevenants de sexe masculin étaient inscrits comme manœuvres; ils n'avaient donc pas de métier spécial pour gagner leur vie. La proportion des délinquants (hommes) de plus de 25 ans inscrits comme manœuvres était de 24·1 p. 100. Les étudiants constituaient 3·8 p. 100 des jeunes, et 5·1 p. 100 étaient chômeurs contre 1·3 p. 100 chez les hommes plus âgés. Environ deux sur trois habitaient la ville

## Sous-section 3.—Condamnations: actes non criminels

Les actes non miminels, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas expressément classés criminels, comprennent toutes les infractions aux lois provinciales et aux règlements municipaux. Les causes d'actes non criminels sont instruites devant magistrat ou juge de paix, aux termes de la Partie XV du Code criminel ou des lois provinciales concernant la mise en accusation par voie sommaire, selon le cas.

Le caractère criminel des infractions jugées sommairement est sujet à discussion, de même que la question de savoir dans quelle mesure leur augmentation indique un accroissement de la criminalité. Nombre de ces délits constituent des infractions aux règlements municipaux et des atteintes à la sécurité publique ainsi qu'à la santé et au bien-être de la population, comme, par exemple, les infractions aux règlements du stationnement ou l'exercice d'une profession sans permis, mais ne comportent ni violence, ni cruauté, ni malhonnêteté grave. D'autre part, la même catégorie comprend aussi des infractions graves, comme la cruauté envers les animaux et le fait de contribuer à la criminalité chez les jeunes; et certains actes criminels comme les voies de fait ordinaires ou la conduite d'une automobile tandis que la capacité de conduire est affaiblie peuvent être jugés sommairement.

Le nombre de condamnations par voie sommaire a augmenté de 12·6 p. 100 en 1953 pour atteindre le chiffre de 1,763,622, contre 1,565,707 en 1952. Toutes les provinces ont enregistré une augmentation, sauf l'Île-du-Prince-Édouard.

## 15.—Condamnations pour actes non criminels, par province, 1944-1953

Nota.—Les chiffres des années précédant 1951 correspondent aux 12 mois terminés le 30 septembre; les chiffres de 1951, 1952 et 1953 correspondent à l'année civile. Les statistiques des mois intermédiaires d'octobre à décembre 1950 figurent dans le rapport du B.F.S.: Statistique de la criminalité. Les chiffres des années 1900 à 1943 sont donnés dans les tableaux correspondants des Annaires précédents, à partir de l'édition de 1933.

Année	TN.	ÎPÉ.	NÉ.	NB.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	СВ.	Yukon	T.N O.	Canada
1944 1945 1946 1947 1948 1949 1950 1951 1952	 5,022	2,578	12,019 13,699 12,617	9,818 13,925 14,097 12,189 13,131 21,732 25,660 31,905	158,580 176,996 188,835 228,502 232,132 280,868 267,648 312,892	199, 938 209, 713 354, 154 407, 334 445, 911 510, 837 617, 565 671, 893 819, 253 960, 764	22,820 36,014 47,170 52,783 72,023 79,079 118,217 135,034	8, 996 13, 985 15, 263 15, 488 16, 465 22, 717 22, 467 31, 618	11,576 16,289 18,696 19,748 25,551 28,344 39,956 50,443	22,887 32,203 45,585 85,006	312 234 328 385 232 553 950 1,342	57 172 304 507	455,918 659,672

En étudiant la statistique des condamnations par voie sommaire, il faut se rappeler que ces condamnations sont fortement influencées par les coutumes du pays et par l'application plus ou moins rigoureuse des règlements municipaux. Ces derniers varient suivant l'endroit et l'année et visent plus les actes non criminels que les actes criminels.